

DIRECTIVES TECHNIQUES
INTERNATIONALES SUR LES
MUNITIONS

DTIM
01.30

Deuxième édition
01-02-2015

Élaboration des Politiques et Conseils

Avertissement

Les Directives Techniques Internationales sur les Munitions (DTIM) font l'objet d'un examen et d'une révision périodiques. Ce document est en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de couverture. Pour vérifier son statut, les utilisateurs doivent consulter le projet SaferGuard de l'ONU via le site Web du Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UN ODA) à l'adresse :

www.un.org/disarmament/un-saferguard/.

Avis de Droit d'auteur

Ce document est une Directive Technique Internationale sur les Munitions et est protégé par le droit d'auteur de l'Organisation des Nations Unies. Ni le présent document, ni aucun de son extrait ne peut être reproduit, stocké ou transmis sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, à d'autres fins, sans l'autorisation écrite préalable de l'UNODA, agissant au nom de l'Organisation des Nations Unies.

Ce document ne doit pas être vendu.

Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UNODA)
Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York, NY 10017, États-Unis

E-mail : conventionalarms-unoda@un.org

Tel : +1 917 367 2904

Fax : +1 917 367 1757

Table des Matières

Table des matières	ii
Avant-Propos	iv
Introduction	v
Élaboration des politiques et conseils.....	1
1 Champ d'application	1
2 Références informatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Législation internationale et normes.....	1
4.1 Destruction des munitions.....	2
4.1.1 Convention sur l'interdiction des mines terrestres antipersonnel	2
4.1.2 Convention sur les armes à sous-munitions	2
4.2 Countre-prolifération	2
4.2.1 Accord des Nations Unies sur les armes à feu.....	2
4.3 Environnement.....	2
4.3.1 Législation internationale relative à l'environnement	2
4.3.2 Législation supranationale relative à l'environnement	3
4.4 Normes internationales de l'environnement.....	3
4.4.1 ISO 4220:1993(E) Mesure de la pollution atmosphérique	3
4.4.2 ISO 9612:1997(E) Acoustique	3
5 Domaines fonctionnels de la gestion des stocks de munitions	3
6 Théorie et principes de la gestion des stocks de munitions	4
6.1 Théorie.....	5
6.2 Principes des critères de protection	5
6.3 Principes de sécurité et de contrôle	5
7 Risques et principes de gestion de la sécurité	5
7.1 Aperçu des risques	5
7.2 Principes de gestion de la sécurité	6
8 Types de stocks.....	6
9 Questions de politique de gestion des munitions	7
9.1 Introduction	7
9.2 Déclarations de politique de gestion des munitions	7
9.3 Systèmes de comptabilité matières	7
9.4 Systèmes de comptabilité financière.....	8
9.5 Classification des munitions et durée de conservation	8
10 Questions d'infrastructure de stockage	9
11 Indicateurs et procédures concernant les munitions excédentaires	9
11.1 Introduction	10
11.2 Critères de planification	10
11.3 Paramètres d'équipement des forces de sécurité	10

11.4	Exigences en matière de calcul	10
11.4.1.	Taux journaliers d'utilisation des munitions (DAER)	11
11.5	Munitions en surplus	11
	Annexe A (normative) Références.....	13
	Annexe B (informative) Références	14

Avant-propos

En 2008, un groupe d'experts gouvernementaux des Nations-Unies a présenté un rapport à l'Assemblée Générale sur les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus.¹ Le groupe a noté que la coopération en matière de gestion efficace des stocks doit privilégier une approche portant sur la « gestion des stocks tout au long du cycle de vie des munitions », allant des systèmes de classification et de comptabilisation – qui sont indispensables à une manutention et à un stockage sans risques, ainsi qu'à l'identification des surplus – aux systèmes de sécurisation et aux procédures de surveillance et de vérification visant à évaluer la stabilité et la fiabilité des munitions.

L'une des principales recommandations du groupe suggère que les Nations-Unies définissent en leur sein des directives techniques régissant la gestion des stocks de munitions.

L'Assemblée générale a par la suite accueilli favorablement ce rapport et encouragé les États à mettre en œuvre ces recommandations.² Cela a mandaté les Nations-Unies à développer des directives techniques pour la gestion des stocks de munitions conventionnelles, communément connues aujourd'hui sous le terme « Directives Techniques Internationales sur les Munitions (DTIM) ».

Les travaux de préparation, de réexamen et de révision de ces directives ont été effectués dans le cadre du Programme SaferGuard des Nations-Unies par un groupe d'évaluation technique composé d'experts des États Membres, avec l'appui d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales.

En décembre 2011, l'Assemblée générale a adopté une résolution³ favorable à élaboration des DTIM et incitant encore plus les États à appliquer les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux ;¹ le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux recommandait aux États l'utilisation des DTIM à titre volontaire. La résolution a également encouragé les États à entrer en contact avec le Programme SaferGuard des Nations-Unies en vue de renforcer la coopération et bénéficier d'une assistance technique.

Ces DTIM feront l'objet d'un examen périodique afin de refléter l'évolution des normes et pratiques en matière de gestion des stocks de munitions et d'inclure les modifications apportées en raison des amendements des réglementations et exigences internationales appropriées. Ce document fait partie de la deuxième édition (2015) des DTIM, soumise au premier examen quinquennal par le groupe de travail d'experts de l'UNODA sur les munitions. La dernière version de chaque directive, ainsi que des informations sur les travaux du groupe d'évaluation technique, sont disponibles à l'adresse suivante : www.un.org/disarmament/un-saferguard/.

¹ Résolution A/63/182 de l'Assemblée générale des Nations-Unies, *Les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus*. 28 juillet 2008. Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (Report of the Group of Governmental Experts). Le groupe était mandaté par la résolution A/RES/61/72, *Les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus*. 6 décembre 2006.

² Résolution A/63/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), *Les Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus*. 2 décembre 2008.

³ Résolution A/66/42 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), *Les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus*. Adoptée le 02 décembre 2011 et datée du 12 janvier 2012.

Introduction

La gestion des stocks constitue un terme très large lorsqu'il s'applique aux munitions et aux explosifs, car il couvre également des domaines tels que la détermination de la taille des stocks, les types de stocks et la gestion des munitions en service. Ces domaines s'ajoutent aux domaines techniques spécifiques de la sécurité et de la sûreté des stocks.

Si les munitions et les explosifs ne sont pas stockés, manutentionnés et transportés convenablement, ils peuvent se détériorer ou être endommagés, ayant pour conséquence, un fonctionnement contraire à ce à quoi ils ont été conçus et peuvent devenir dangereux lors du stockage, de la manutention, du transport et de l'utilisation. La gestion des stocks conformément aux meilleures pratiques est un élément important pour s'assurer qu'une autorité nationale s'acquitte de son « devoir de diligence » en veillant à ce qu'un stock de munitions soit correctement géré.

Une gestion sûre, efficace et efficiente des stocks peut également renforcer la capacité de sécurité, car elle permet d'obtenir la meilleure « optimisation des ressources » des munitions, qui est un bien coûteux. La gestion des stocks est une importante responsabilité nationale et l'un des mécanismes les plus efficaces pour optimiser la sécurité du stockage et réduire les risques de perte, de vol, de fuite ou de prolifération. Il est donc important que les autorités nationales adhèrent aux principes de base et que les améliorations à apporter à la gestion des stocks, le cas échéant, soient intégrées et progressives à mesure que les ressources deviennent disponibles.

Une gestion efficace des stocks consiste autant à élaborer des procédures, des processus et des systèmes appropriés qu'à mettre en place une infrastructure de stockage et de sécurité. L'infrastructure coûte cher, mais il est possible d'améliorer considérablement la sûreté et la sécurité à moindre coût en améliorant les systèmes et les processus. Les changements d'attitude et le développement d'une éthique de la sécurité en matière d'explosifs peuvent avoir un impact important sur la réduction du niveau mondial élevé actuel d'explosions accidentelles dans les zones de stockage de munitions. Une approche similaire de la sécurité des stocks de munitions contribuerait grandement à réduire les risques de détournement illicite de munitions.

Les autres modules des DTIM fournissent des directives détaillées sur la sûreté, la sécurité et la destruction des munitions et des explosifs, tandis que le présent module se concentre sur les principes et l'aperçu stratégique de la gestion des stocks en termes de responsabilités de gestion plus grandes.

Élaboration des politiques et conseils

1 Champ d'application

Ce module des Directives Techniques Internationales sur les Munitions (DTIM) présente les principes et les exigences d'un système de gestion des stocks de munitions conventionnelles sûr, efficace et efficient, et fournit des directives sur l'élaboration de politiques et des conseils. Il contient des informations que les responsables politiques au niveau stratégique devraient connaître lorsqu'ils traitent des questions de gestion des stocks de munitions conventionnelles.

2 Références informatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence (y compris toute modification) s'applique.

Une liste de références informatives figure à l'annexe A. Les références informatives sont des documents importants auxquels il est fait référence dans le présent module et qui font partie des dispositions de ce dernier.

Une liste de références informatives est fournie à l'annexe B sous la forme d'une bibliographie répertoriant des documents supplémentaires contenant d'autres informations utiles sur l'élaboration de politiques et de conseils pour la gestion des stocks de munitions conventionnelles.

3 Termes and définitions

Aux fins du présent module, les termes et définitions suivants, ainsi que la liste plus exhaustive figurant dans la DTIM 01.40:2015(F) Termes, définitions et abréviations, sont applicables.

L'expression « autorité nationale » désigne *le(s) service(s), organisation(s) ou institution(s) gouvernemental (aux) chargé(s) de réglementer, gérer, coordonner et exploiter les activités de gestion des stocks de munitions conventionnelles.*

L'expression « gestion des stocks » désigne *les procédures et activités concernant la comptabilisation, le stockage, le transport et la manutention sûrs et sécurisés des munitions et explosifs.*

Dans tous les modules des Directives Techniques Internationales sur les Munitions, les mots « doit », « devrait », « peut » et « peut » sont utilisés pour exprimer les dispositions conformément à leur utilisation dans les normes ISO.

- a) « **doit** » **indique une exigence** : Il est utilisé pour indiquer les exigences à suivre rigoureusement pour se conformer au document et auxquelles aucune dérogation n'est permise.
- b) « **devrait** » **indique une recommandation** : Il est utilisé pour indiquer que, parmi plusieurs possibilités, l'une d'entre elles est recommandée comme particulièrement appropriée, sans mentionner ou exclure d'autres, ou qu'une certaine ligne de conduite est préférable mais pas nécessairement requise, ou que (sous forme négative, "ne devrait pas") une certaine possibilité ou ligne de conduite est dépréciée mais pas interdite.
- c) « **peut** » **indique la permission** : Il sert à indiquer une ligne de conduite permise dans les limites du document.
- d) « **peut** » **indique la possibilité et la capacité**: Il est utilisé pour les déclarations de possibilités et de capacités, qu'elles soient matérielles, physiques ou occasionnelles.

4 Législation Internationale et normes

Il existe une série limitée de législations et de normes internationales ou supranationales applicables à la gestion des stocks de munitions conventionnelles.

4.1 Destruction des munitions

4.1.1. Convention sur l'interdiction des mines terrestres antipersonnel⁴

L'article 4 de cette convention, entré en vigueur le 1er mars 1999, stipule que, *sous réserve des dispositions de l'article 3, chaque État partie s'engage à détruire ou à faire détruire tous les stocks de mines antipersonnel qu'il possède ou possède, ou qui sont sous sa juridiction ou son contrôle, dès que possible et au plus tard quatre ans après son entrée en vigueur pour cet État partie.*

4.1.2. Convention sur les armes à sous-munitions^{5 6}

L'article 3(2) de cette convention, qui est entrée en vigueur le 1er août 2010, exige que *les États parties détruisent toutes les armes à sous-munitions visées à l'alinéa 1 du présent article ou veillent à leur destruction dès que possible et au plus tard huit ans après l'entrée en vigueur de la présente convention pour cet État partie. Chaque État partie s'engage à veiller à ce que les méthodes de destruction soient conformes aux normes internationales applicables en matière de protection de la santé publique et de l'environnement.*

4.2 Contre prolifération

4.2.1. Accord des Nations Unies sur les armes à feu

L'article 6 de l'accord des Nations Unies sur les armes à feu⁷ exige que *les États qui ont ratifié le traité adoptent, dans le cadre de leur système juridique interne, les mesures nécessaires pour empêcher que des armes à feu, pièces, éléments et munitions fabriqués illicitement et faisant l'objet d'un trafic ne tombent entre les mains de personnes non autorisées en saisissant et détruisant ces armes, leurs pièces, éléments et munitions à moins que d'autres mesures n'aient été officiellement autorisées, à condition que les armes aient été marquées et les méthodes utilisées pour leur destruction aient été enregistrées.* Ces exigences, déjà approuvées par de nombreux États, constituent un élément essentiel de ce module DTIM pour les munitions fabriquées illicitement et faisant l'objet d'un trafic qui peuvent être saisies.

4.3 L'environnement

4.3.1. Législation Internationale relative à l'environnement

Les munitions et explosifs sont considérés comme des déchets dangereux ou industriels et, à ce titre, relèvent des traités internationaux qui ont été signés et ratifiés :

- a) *la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, 29 Décembre 1972;*

⁴ *Convention sur l'interdiction d'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.* Ottawa. Le 18 septembre 1997.

⁵ *Convention sur les armes à sous-munitions.* Dublin. 30 mai 2008.

⁶ Au 1er août 2010, 38 pays au total avaient ratifié le traité et 108 États l'avaient signé.

⁷ Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/55/255. *Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, en complément de la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale.* 08 juin 2001. «Le Protocole relatif aux armes à feu». (Entrée en vigueur le 3 juillet 2005).

- b) *l'accord de 1996 à la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (modifié en 2006); et*
- c) *la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, 1998.*^{8 9}

Les munitions et explosifs ne doivent donc pas être déversés en mer par des États qui ont ratifié et signé les traités susmentionnés, et ne doivent pas être déversés en mer par des États non participants.

L'Organisation des Nations Unies ne soutient aucune activité d'élimination de munitions procédant par l'immersion en eau profonde.

4.3.2. Législation supranationale relative à l'environnement

La législation supranationale qui couvre les émissions dans l'atmosphère provenant de l'incinération de déchets dangereux est la directive 2000/76/CE du Conseil de l'Union Européenne du 4 décembre 2000, modifiée par le règlement (CE) n° 1137/2008 du 11 décembre 2008.

La directive 2008/98/CE du Conseil de l'Union Européenne du 19 novembre 2008 sur les déchets contient des dispositions relatives à la gestion de ces derniers. Celles-ci devraient être appliquées aux processus de démilitarisation des munitions industrielles.¹⁰

Ces directives constituent une norme d'ensemble et sont utilisées par tous les pays de l'Union Européenne et les pays associés. Les États devraient tenir compte des exigences de ces directives dans leur propre législation nationale en ce qui concerne l'environnement lorsqu'il s'agit de détruire des munitions.

4.4 Les normes Internationales de l'environnement

4.4.1. ISO 4220:1993(E) Mesure de la pollution atmosphérique

Bien qu'elle ne soit pas en particulier législative, ISO 4220:1993(E) établit des normes sur le plan international reconnues pour la détermination et la mesure de la pollution atmosphérique due aux opérations industrielles. Ces normes devraient s'appliquer à tous les systèmes de contrôle de la pollution utilisés lors des opérations de démilitarisation industrielle (<http://www.iso.ch/>), mais uniquement en termes de mesure des émissions. La norme ne donne aucune indication sur les limites d'émission globales qui devraient être fixées ; cela relève de la responsabilité des autorités nationales.

4.4.2. ISO 9612:2009(E) Acoustique

ISO 9612:2009 *Détermination de l'exposition au bruit en milieu de travail - Méthode d'ingénierie* pouvant être appliquée aux opérations de destruction par détonation à ciel ouvert.

5 Domaines fonctionnels de la gestion des stocks de munitions

L'autorité nationale devrait mettre en œuvre un système de gestion des stocks de munitions conventionnelles garantissant que la politique, les organisations, les ressources et les procédures opérationnelles sont élaborées et mises à disposition pour les besoins indiqués dans les domaines

⁸ Également connue sous le nom de *Convention OSPAR*.

⁹ Entrée en vigueur le 25 mars 1998 et a remplacé la *Convention d'Oslo de 1972*.

¹⁰ Article 2, alinéa 1, point e), de la directive 2008/98/CE du Conseil de l'Union européenne du 19 novembre 2006 relative aux *déchets et abrogeant certaines directives*, excluait les déchets explosifs des dispositions de la directive 2008/98. Toutefois, les déchets dangereux non explosifs provenant du traitement des explosifs lors des opérations de démilitarisation seraient couverts par cette directive.

fonctionnels du Tableau 1. La DTIM qui contient les directives appropriées à l'appui de ces exigences est également indiquée dans le tableau suivant.

Domaine fonctionnel	Dispositions	DTIM
Gestion des munitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Système et procédures de gestion des stocks ▪ Système et procédures de gestion des risques ▪ Système et procédures d'approvisionnement ▪ Système de classification des risques ▪ Procédures et capacité d'enquête sur les accidents, les défaillances et le manque de performance ▪ Surveillance des munitions, capacité et procédures de preuve en service 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DTIM 03.10 ▪ DTIM 02.10 ▪ N/A¹¹ ▪ DTIM 01.50 ▪ DTIM 01.60, 01.70, 11.10 et 11.20 ▪ DTIM 07.20
Stockage des munitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procédures et opérations de stockage temporaire et en campagne ▪ Procédures et opérations de stockage de dépôt ▪ Infrastructure de stockage sécuritaire de dépôt ▪ Procédures et opérations de stockage d'unité ▪ Infrastructure de stockage sécuritaire d'unité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DTIM 04.10 ▪ DTIM 06 Séries ▪ DTIM 05 Séries ▪ DTIM 06 Séries ▪ DTIM 12 Séries
Traitement des munitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacités et procédures d'inspection des munitions ▪ Capacités et procédures d'entretien des munitions ▪ Capacités et procédures de réparation des munitions ▪ Construction d'infrastructures pour le processus de fabrication des munitions 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DTIM 06 Séries et 07.10 ▪ DTIM 06 Séries et 07.10 ▪ DTIM 06 Séries ▪ DTIM 05 Séries
Destruction des munitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification de la méthodologie de destruction des munitions ▪ Technologie et infrastructure d'élimination des déchets ▪ Capacités et procédures d'élimination 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DTIM 03.10 ▪ DTIM 10.10 ▪ DTIM 10.10
Sécurité des munitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Infrastructure de sécurité physique des zones de stockage d'explosifs ▪ Capacités et procédures du système de sécurité ▪ Système de vérification pour le personnel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DTIM 09.10 ▪ DTIM 09.10 ▪ DTIM 09.10
Transport de munitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procédures de transport en accord avec la législation internationale et nationale ▪ Véhicules à sécurité intrinsèque 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DTIM 08.10 ▪ N/A¹²

Tableau 1: Domaines fonctionnels de la gestion des stocks de munitions conventionnelles

6 Théorie et principes de la gestion des stocks de munitions

L'autorité nationale chargée de la gestion des stocks de munitions conventionnelles devrait veiller à ce que la théorie et les principes suivants soient respectés à tous les niveaux de la planification et des activités opérationnelles. Leur élaboration contribue à une gestion sûre, efficace et efficiente des stocks de munitions conventionnelles.

¹¹ Responsabilité nationale.

¹² Conformément à la législation internationale contenue dans la DTIM 08.10 *Transport des Munitions*

6.1 Théorie

La théorie d'un système de gestion des stocks de munitions conventionnelles sûr, efficace et efficient devrait être *d'assurer la mise en œuvre de certains critères minimaux de protection du personnel et des biens, tout en maintenant une sécurité et un contrôle efficaces des munitions et explosifs.*

6.2 Principes des critères de protection

Les principes des critères minimaux de protection sont les suivants :

- a) exposer le nombre minimum de personnes aux munitions et explosifs;
- b) veiller à ce que ces personnes soient physiquement exposées aux munitions et explosifs pendant une durée minimale;
- c) veiller à ce que tout le personnel responsable de la gestion des stocks de munitions et d'explosifs et participant à cette gestion reçoive une formation technique appropriée;
- d) veiller à ce que toutes les activités opérationnelles soient appuyées par un processus efficace de gestion des risques;
- e) veiller à ce que les munitions et les explosifs soient maintenus dans une condition physique et chimique sûr ; et
- f) maintenir le nombre de munitions et d'explosifs à un niveau minimal correspondant aux besoins de la sécurité nationale.

6.3 Principes de sécurité et de contrôle

Les principes de sécurité et de contrôle efficaces sont les suivants :

- a) les systèmes de sécurité physique devraient découler d'un processus efficace d'évaluation des risques;
- b) la sécurité physique devrait être intégrée aux nouvelles installations de stockage dès la phase de la conception;
- c) une infrastructure de périmètre de sécurité efficace doit être en place;
- d) l'accès doit être contrôlé en tout temps;
- e) l'accès est limité aux personnes autorisées uniquement;
- f) seules les personnes de confiance, qui ont obtenu une habilitation de sécurité, doivent être désignées comme personnes autorisées à travailler dans l'installation;
- g) le personnel temporaire devrait être accompagné en tout temps; et
- h) des systèmes efficaces de gestion des stocks devraient être mis en œuvre.

7 Risques et principes de gestion de la sécurité

7.1 Aperçu des risques

Les stocks de munitions conventionnelles mal gérés menacent la sécurité publique et représentent un risque pour la sécurité des États. S'il appartient à chaque État de déterminer le système de gestion des stocks qui convient le mieux à ses besoins en matière de défense et de sécurité nationales, cette question préoccupe de plus en plus la communauté internationale pour les

raisons suivantes : 1) l'impact sur le développement social et économique des pays en développement ; et 2) les conséquences transfrontalières d'une mauvaise gestion des stocks.

Le risque le plus important que pose l'accumulation des excédents de munitions conventionnelles représente celui des explosions dans les zones de stockage de munitions. Les informations concernant les explosions de dépôts de munitions font la une des journaux plusieurs fois au cours d'une même année. Souvent, ces événements entraînent un grand nombre de victimes, détruisent largement les infrastructures et perturbent les moyens d'existence de communautés entières. Outre les souffrances humaines immédiates, ces explosions peuvent avoir des effets terribles sur l'environnement et, dans les États qui disposent de moyens limités pour financer les coûts de nettoyage techniquement difficiles, les populations locales, en particulier les enfants, sont trop souvent exposées au risque de blessures ou de décès dû à des munitions explosives qui ont tendance à occuper de grandes surfaces pendant une longue période après l'explosion.

Un autre risque important qu'il ne faut pas négliger est celui du détournement de munitions de stocks provenant d'une mauvaise gestion et non sécurisée des stocks vers le commerce illicite. Les munitions détournées des stocks nationaux peuvent se retrouver dans des guerres civiles, des insurrections, le terrorisme, la criminalité et d'autres formes de violence armée, alimentant ainsi l'instabilité nationale et régionale et menaçant la sécurité des États.

Les organisations de gestion des stocks devraient donc élaborer et mettre en œuvre un processus de gestion des risques intégré et progressif établi pour réduire progressivement les risques à mesure que des ressources supplémentaires sont disponibles. (Voir DTIM 02.10 *Principes et processus de gestion des risques*).

7.2 Principes de gestion de la sécurité

Les systèmes de gestion de la sécurité devraient découler du processus de gestion des risques et être élaborés de manière à atteindre un risque tolérable en améliorant constamment la sécurité. Bien que l'amélioration de la sécurité exige un investissement en temps et en ressources, même un effort relativement modeste peut accroître considérablement les niveaux de sécurité. Les mesures pratiques doivent rester réalistes et abordables, et peuvent donc être élaborées de manière progressive. Les principes de gestion de la sécurité suivants devraient être appliqués :

- a) un système officiel de gestion de la sécurité (SGS) devrait être élaboré et mis en œuvre. Il s'agit notamment de la structure organisationnelle, des processus, des procédures et des méthodes utilisés pour diriger et contrôler les activités de gestion des stocks ;
- b) un plan officiel de gestion de la sécurité devrait être élaboré et promulgué à tous les niveaux. Il devrait définir la structure organisationnelle du système de gestion de la sécurité et expliquer comment la sécurité doit être assurée ; et
- c) un ensemble d'exigences ou de procédures de sécurité conformes à la législation, aux politiques et aux normes internationales ou nationales appropriées devrait être établi.

8 Types de stocks

Un pays peut disposer d'une série de munitions et de stocks d'explosifs individuels, qui sont sous le contrôle d'organisations distinctes (telles que la police, l'armée (active et de réserve), les gardes-frontières, les entreprises de production de munitions, etc. :

- a) munitions et explosifs opérationnels;¹³

¹³ Les munitions et explosifs nécessaires pour soutenir les opérations de routine des organismes militaires, de police et d'autres organismes de sécurité pendant une période de temps convenue. Cela comprend également les munitions destinées à être utilisées lors d'opérations de sécurité intérieure.

- b) les munitions et explosifs de réserve pour la guerre;¹⁴
- c) l'entraînement des munitions et des explosifs;¹⁵
- d) munitions et explosifs expérimentaux, (s'il s'agit d'un pays producteur);¹⁶
- e) munitions de production, (s'il s'agit d'un pays producteur);¹⁷ et
- f) munitions et explosifs en attente de destruction (stocks dangereux ou excédentaires).¹⁸

Le total de toutes ces parties génériques devrait être désigné sous le nom de « stock national ». La gestion des stocks de munitions d'armes légères détenues par les civils ou les détaillants devrait être déterminée conformément à l'article 03.30 du ISACS 03.30 *Contrôles nationaux sur l'accès des civils aux SALW*, et non conforme à la présente directive.

9 Questions de politique de gestion des munitions

9.1 Introduction

Les munitions constituent des marchandises coûteuses, qui pourraient être considérées comme une police « d'assurance » pour le pays. Tout en espérant que cela ne sera jamais nécessaire, les longs délais de production et les engagements en matière de sécurité nationale signifient qu'il faut l'acheter au préalable pour qu'il soit disponible sur demande. Tout cela a un prix, ce qui signifie que les systèmes de gestion des stocks doivent non seulement être capables de comptabiliser les munitions de manière très détaillée pour assurer la sécurité des explosifs et contribuer à la détection rapide et fiable des détournements, mais doivent également être établis pour garantir la meilleure « optimisation des ressources » des munitions.

9.2 Déclarations de politique de gestion des munitions

L'élaboration d'une déclaration de politique de gestion des munitions (DGPM/AMPS) pour chaque type de munitions est un moyen de s'assurer de l'optimisation des ressources et d'assurer la sécurité. Le DGPM (AMPS) peut être utilisée pour définir la politique de gestion d'une munition ou d'un explosif tout au long de sa durée de vie utile et devrait énumérer les renseignements à l'appui pour aider le personnel à entretenir et à détruire définitivement la munition ou l'explosif. Cela fait partie du processus de gestion des stocks. (Voir DTIM 03.10 *Gestion des stocks*).

9.3 Systèmes de comptabilité matières

La possibilité de savoir où chaque munition est stockée est un élément essentiel de la sécurité des stocks (jusqu'au niveau du lot, du lot de fabrication et/ou du numéro de série).¹⁹ Le lot ou le lot de fabrication est un moyen d'identifier les munitions qui contiennent des pièces ou des explosifs fabriqués dans des conditions homogènes au même moment et au même endroit. Cela signifie qu'en cas de défaillance ayant un impact sur la sécurité, toutes les munitions de ce type peuvent

¹⁴ Les munitions et explosifs nécessaires pour soutenir les opérations des militaires, de la police et d'autres organismes de sécurité pendant un conflit extérieur ou une guerre générale pendant une période convenue (généralement 30 jours à des taux de dépense élevés).

¹⁵ Les munitions et explosifs nécessaires pour soutenir la formation régulière des militaires, de la police et d'autres organismes de sécurité. Il s'agit généralement d'un pourcentage convenue des réserves de guerre (pouvant atteindre 15 % de la réserve de guerre).

¹⁶ Ces conservations seront minimales, mais doivent être incluses pour assurer la précision intellectuelle.

¹⁷ Les munitions et explosifs qui ont été produits et qui sont en attente de vente sous le contrôle du fabricant. Ils peuvent être mis à la disposition des militaires en temps de guerre générale, mais ne feraient pas partie de la réserve de guerre, car leur disponibilité ne peut être garantie.

¹⁸ Les munitions et explosifs qui ont été identifiés comme étant inutilisables, instables ou en surplus par rapport aux besoins.

¹⁹ Pour plus de détails sur le système de la série et la mise en lots, voir DTIM 03.10 *Gestion des stocks* et DTIM 03.20 *Système de la série et mise en lots*.

être rapidement identifiées, une interdiction peut être prononcée et des mesures correctives prises. Sans ce niveau de détail, la surveillance technique et la preuve en service des munitions deviennent inefficaces et les munitions dangereuses ne peuvent être identifiées. En conséquence, les utilisateurs sont exposés à des risques inutiles et des explosions accidentelles peuvent se produire dans les zones de stockage des munitions.

La capacité de détecter rapidement les inexactitudes, les pertes, les vols, les fuites ou les détournements involontaires de la réserve nationale est également une mesure de contrôle essentielle à une gestion efficace des stocks. L'inefficacité des systèmes de comptabilisation des stocks augmente considérablement les risques de prolifération.

9.4 Systèmes de comptabilité financière

L'autorité nationale devrait également mettre au point des systèmes de comptabilité financière pour déterminer les coûts réels de l'acquisition, de l'entretien et de destruction finale des stocks de défense. Ces coûts²⁰ comprendront:

- a) les coûts d'acquisition initiaux (qui comprendront les frais de recherche, de développement et d'achat);
- b) les exigences supplémentaires en matière de formation;
- c) les coûts liés à la sécurité des stocks²¹;
- d) les coûts d'entreposage des stocks;
- e) les coûts d'entretien et de réparation des stocks; et
- f) les coûts de destruction finale.

Une fois que les munitions expirent, il se peut fort bien que la destruction de ces dernières soit une option moins coûteuse, à moyen ou à long terme, que leur stockage continu. Le système de comptabilité financière devrait être suffisamment sophistiqué pour permettre à la direction de prendre de telles décisions.

9.5 Classification des munitions et durée de conservation

Tous les munitions et explosifs devraient être classés²² en fonction de leur état, ce qui nécessitera un système de surveillance et de preuve en service.²³ L'état de la munition sert à définir le degré d'utilisabilité de la munition et le degré de toute contrainte imposée à son utilisation.²⁴

Les responsables politiques doivent également savoir que la « durée de conservation » des munitions est une indication de la capacité de performance des munitions, et non de leur sécurité ou de leur stabilité en stockage ; seules l'inspection physique et la surveillance des munitions peuvent le déterminer.

²⁰ Inclure l'infrastructure, l'amortissement des coûts d'infrastructure, d'exploitation et de personnel sur la durée de vie prévue des munitions.

²¹ Inclure l'infrastructure, l'amortissement des coûts d'infrastructure, d'exploitation et de personnel sur la durée de vie prévue des munitions pour chaque élément de sous-alinéa.

²² Les meilleures pratiques de gestion des munitions recommandent également que les munitions soient également classées en fonction de leur classification des articles dangereux et de leur numéro de série ONU, de leur division des risques, de leur groupe de compatibilité et de leur code de classification des risques. (Voir DTIM 01.50 *Système de classification des risques d'explosifs et codes de L'ONU* pour plus de détails)

²³ VOIR DTIM 07.20 *Surveillance et contrôle de qualité* pour plus de détails.

²⁴ Voir DTIM 03.10 *Gestion des stocks* pour plus de détails.

Les autorités nationales devraient donc mettre au point un système permettant de définir clairement l'état des munitions, car il s'agit de la seule manière pour maintenir les conditions de stockage sûres et que la destruction ou l'élimination ultérieure des munitions sera prioritaire.

10 Questions d'infrastructures de stockage

L'infrastructure de stockage des munitions a pour but de :

- a) protéger les munitions contre les explosions dans les magasins d'explosifs voisins (ESH);
- b) atténuer les effets sur l'environnement local d'une explosion interne à l'intérieur de l'ESH;
- c) protéger les munitions contre les conditions environnementales difficiles, ce qui leur permet d'atteindre ou de prolonger leur durée de vie prévue; et
- d) maintenir un environnement sûr dans lequel les munitions peuvent être protégées contre le vol externe ou d'autres formes de détournement.

Bien que l'un des objectifs de l'infrastructure de stockage des munitions soit d'atténuer les effets d'une explosion interne, la protection de la zone locale est également assurée par l'imposition de distances de séparation ou de sécurité.²⁵ La robustesse et la conception de l'infrastructure de stockage, ainsi que le type de site exposé, détermineront ensuite la distance de séparation appropriée à appliquer pour la sécurité du site exposé. Moins l'infrastructure de stockage est robuste, plus la distance de séparation requise est grande, jusqu'à ce qu'une distance de séparation maximale requise pour le stockage des munitions à ciel ouvert (en réalité le stockage sur le terrain) soit atteinte.

Les munitions peuvent être stockées sous les conditions de stockage temporaire ou en campagne²⁶ si des zones dangereuses et des mesures de sécurité appropriées sont appliquées. Toutefois, ce stockage réduit inévitablement la durée de vie en service des munitions. Il faudra alors se procurer des stocks de remplacement plus tôt que prévu et, par conséquent, une analyse coûts-avantage pourrait prouver que l'amélioration des infrastructures de stockage est la solution la plus rentable à long terme vu le coût élevé de plusieurs types de munitions.

Les conceptions, dessins et spécifications sont largement disponibles pour les magasins d'explosifs (ESH) de grande qualité, tels que « l'igloo » standard de type OTAN, mais ils sont coûteux en ressources et dépassent les moyens actuels de nombreuses autorités nationales. Dans de tels cas, une analyse des conséquences de l'explosion (ACE) devrait être menée pour évaluer les risques pour les communautés locales, puis des mesures correctives appropriées²⁷ devraient être prises jusqu'à ce que des infrastructures de stockage plus efficaces soient disponibles.

²⁵ Voir DTIM 02.20 *Distances de sécurité et de séparation* pour plus de détails.

²⁶ Voir DTIM 04.10 *Entreposage en campagne* et DTIM 04.20 *Entreposage temporaire* pour plus de détails.

²⁷ Il peut s'agir notamment de : 1) l'amélioration des infrastructures de stockage ; 2) une réduction temporaire ou permanente des niveaux de stocks sur le site ; 3) la fermeture du site ; ou 4) l'acceptation politique du risque pour la communauté locale.

11 Indicateurs et procédures concernant les munitions excédentaires

11.1 Introduction

Il appartient à chaque État de décider du type et de la quantité de munitions nécessaires pour permettre à ses forces de sécurité²⁸ d'accomplir leurs missions constitutionnelles ou prescrites par la loi, bien que ces niveaux de stocks doivent être nécessaires, raisonnables et justifiables. Il s'ensuit donc que chaque État décide quand les munitions stockées sont excédentaires par rapport à ses besoins de sécurité nationale.

Cependant, pour décider du niveau des stocks excédentaires, l'autorité nationale devrait disposer d'un système permettant d'identifier les excédents ; en l'absence de tels systèmes, les États pourraient même ne pas se rendre compte qu'ils paient pour l'entretien et le stockage inutiles de stocks excédentaires de munitions conventionnelles.

11.2 Critères de planification

Les stratégies ou politiques nationales de défense et de sécurité devraient fournir les hypothèses de planification de base qui déterminent les tâches militaires, de police et de sécurité, les concepts opérationnels et donc la taille, la structure organisationnelle et les besoins en équipements des forces de sécurité.

Des excédents de stocks peuvent se produire et devraient être identifiés lorsque :

- a) des changements importants sont apportés à la stratégie ou à la politique de sécurité ou de défense nationale (menace, sur le plan politique, technologique ou financier);
- b) les activités de réforme du secteur de la sécurité impliquent la restructuration et la réduction des effectifs des forces de sécurité;
- c) des changements organisationnels importants sont apportés aux forces de sécurité;
- d) les armes et/ou munitions n'atteignent pas les exigences de performance souhaitées;
- e) le stockage des munitions devient dangereux; et
- f) les programmes de rééquipement rendent les armes obsolètes, de sorte que les munitions ne sont plus nécessaires.

11.3 Paramètre d'équipement des forces de sécurité

Les paramètres suivants devraient déterminer les types et le nombre d'armes dans le stock national, à partir desquels les besoins en munitions peuvent être calculés :

- a) l'effectif des forces de sécurité;
- b) l'organisation des forces de sécurité;
- c) les besoins en équipements des forces de sécurité, en fonction des besoins capacitaires;
- d) les stocks actuels d'armes et leur efficacité pour les tâches futures;²⁹ et
- e) les ressources financières disponibles.

²⁸ Militaires, Police, Gendarmerie, Gardes-frontières et autres agences de sécurité.

²⁹ Par exemple, les armes opérationnelles peuvent-elles être transférées aux armes des réservistes ?

11.4 Exigences en matière de calcul

Des conseils sur le calcul des besoins en matière d'armes se trouvent dans la DTIM 05.20, *Gestion des stocks ; Armes* (clause 11.4 et annexe F).

Les besoins en munitions pour soutenir les forces de sécurité peuvent être estimés à l'aide du système DAER (Daily Ammunition Expenditure Rate). L'avantage d'un tel système est qu'il peut être utilisé par les forces de sécurité à tous les niveaux en temps de paix et lors d'opérations. Il peut être utilisé comme outil de planification des approvisionnements opérationnels de combat (pour tous les types et toutes les tailles d'unités) ainsi que comme moyen simple de déterminer les niveaux de stocks nationaux requis.

11.4.1. Taux journaliers d'utilisation des munitions (DAER)

Le taux journalier d'utilisation de munitions (DAER)³⁰ pour un type spécifique de munitions est le nombre estimé de munitions qu'un seul équipement (tel qu'un canon d'artillerie) utilisera dans une journée de combat ou de conflit à une certaine intensité. Ces chiffres sont habituellement classifiés et doivent être déterminés par une analyse opérationnelle. Par exemple, le DAER pour un canon de 152 mm, à un rythme de guerre intensif, peut être de 300 cartouches par jour, donc pour soutenir une batterie d'artillerie de 8 canons, sur une période de 30 jours à un rythme de guerre intensif, il faudrait 72 000 cartouches de munitions. Un exemple de feuille de calcul peut ressembler à ceci :

ÉQUIPEMENT	DAER				FORCE EQPT NIVEAU	JOURS	FORCE DAER EXIGENCE DE DURABILITÉ			
	IS ³¹	PSO ³²	GW (L) ³³	GW (I) ³⁴			IS	PSO	GW (L)	GW (I)
Cartouche de 5.45mm	5	20	60	120	600	30	9000	360K	1.08M	2.16M
Roquette AT PG 7	0	1	4	20	100	30	0	3,000	12K	60K
Mortier de 60mm HE	0	1	10	20	40	30	0	1,200	12K	24K
Obus de 152mm HE	0	0	50	200	20	30	0	0	30K	120K

Tableau 2 : Exemple de calcul du DAER

Le stock de défense peut ensuite être calculé à partir d'une analyse des besoins de viabilité du DAER pour soutenir la stratégie nationale de défense et de sécurité. Par exemple, il peut être décidé que le stock de défense initial doit être constitué des éléments suivants du DAER :

- a) Stocks opérationnels (police) - 30 DAER aux taux des opérations de sécurité interne ;
- b) Stocks opérationnels (militaires) - 10 DAER aux taux généraux de guerre (légers) ;³⁵
- c) Réserve de guerre (intensif) ; et - 25 DAER aux taux généraux de guerre
- d) Stocks d'entraînement - 10 % du stock de défense

³⁰ Pour plus d'informations sur l'utilisation d'un système DAER, voir DTIM 03.10 *Gestion des stocks*.

³¹ Opérations de sécurité interne.

³² Opérations de soutien pour la paix.

³³ Guerre générale (taux légers).

³⁴ Guerre générale (taux intensifs).

³⁵ Avec des munitions PSO provenant de cette réserve.

Le taux d'utilisation des munitions à l'entraînement ou au cours d'opérations et l'état des munitions sur une certaine période de temps détermineront ensuite les besoins de réapprovisionnement du stock de défense. Les autorités nationales peuvent choisir de sélectionner un niveau de réapprovisionnement en pourcentage, à partir duquel de nouveaux stocks sont achetés, tandis que les stocks excédentaires sont ensuite détruits.

11.5 Munitions en surplus

Les munitions excédentaires³⁶ devraient donc être le total des munitions suivantes :

- a) les munitions qui dépassent les besoins de la réserve nationale pour les systèmes d'armes en service;
- b) les munitions qui sont devenues obsolètes;
- c) les munitions pour lesquelles les systèmes d'armes ne sont plus détenus;
- d) les munitions qui ont dépassé leur durée de vie utile et qui ont été déclarées pour destruction par l'autorité nationale.

Cet excédent de munitions devrait être :

- a) officiellement déclaré excédentaire par rapport aux besoins de sécurité ou de défense nationale;
- b) mis hors service ;
- c) enregistré par type, lot, lot de fabrication et/ou numéro de série;
- d) stocké séparément; et
- e) de préférence détruit ou démilitarisé (conformément à l'article 10.10 de la DTIM 10.10 *Démilitarisation et destruction des munitions*).

³⁶ Il n'existe pas de législation, d'instruments ou d'accords internationaux définissant les armes en surplus. Les critères de planification énoncés dans la présente clause ont été établis à partir des indicateurs de surplus suggérés dans le Document de l'OSCE *sur les SALW* du 24 novembre 2000.

Annexe A (normative) Références

Les documents normatifs ci-après contiennent des dispositions qui, par référence dans le présent texte, constituent des dispositions de la présente partie du guide. Pour les références datées, les modifications ou révisions ultérieures de ces publications ne s'appliquent pas. Toutefois, les parties aux accords fondés sur cette partie du guide sont encouragées à étudier la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-dessous. Pour les références non datées, la dernière édition du document normatif auquel il est fait référence s'applique. Les membres de l'ISO tiennent des registres des normes ISO ou EN en vigueur :

- a) DTIM 01.40:2015[E] *Glossaire des Termes définitions et Abréviations*. UNODA. 2015;
- a) DTIM 01.50:2015[E] *Système et Codes de classification des risques d'explosion de l'ONU*. UNODA. 2015;
- b) DTIM 02.20:2015[E] *Distances de sécurité et de séparations*. UNODA. 2015;
- c) DTIM 03.10:2015[E] *Gestion des stocks*. UNODA. 2015;
- d) DTIM 04.10.10:2015[E] *Stockage sur le Terrain*. UNODA. 2015;
- e) DTIM 04.20.20:2015[E] *Stockage temporaire*. UNODA. 2015;
- f) DTIM 07.20.20:2015[E] *Surveillance et Contrôle de Qualité*. UNODA 2015; et
- g) DTIM 08.10.10:2015[E] *Transport de munitions*. UNODA. 2015.

Il est conseillé d'utiliser la récente version/édition de ces références. Le Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UNODA) conserve une copie de toutes les références³⁷ utilisées dans ce guide. La récente version/édition des normes, guides et références des DTIM est archivée à l'UNODA et peut être consultée sur le site Web : www.un.org/disarmament/un-safeguard/. Il est conseillé aux autorités nationales, aux employeurs et autres instances et organisations concernées de se procurer des copies de ces textes avant de lancer un programme de gestion des stocks de munitions conventionnelles.

³⁷ Lorsque le droit d'auteur le permet.

Annexe B (informative) Références

Les documents d'information suivants contiennent des dispositions qu'il convient également de consulter pour obtenir des informations complémentaires sur le contenu du présent module :

- a) *Manuel des Meilleures Pratiques en matière de Munitions Conventionnelles*. Décision 6/08. OSCE. 2008;
- b) ISACS 03.30:2010[E] *Contrôles nationaux sur l'accès des civils aux SALW*. CASA. 2010; and
- c) ISACS 05.20:2010[E] *Gestion des stocks ; Armes*. CASA. 2010.

La dernière version/édition de ces références devra être utilisée. Le Bureau des Affaires de Désarmement de l'ONU (UNODA) conserve des copies de toutes les références³⁸ utilisées dans ce guide. Un registre de la dernière version/édition des Directives Techniques Internationales sur les Munitions est tenu à jour par UNODA, et peut être consulté sur le site Web des DTIM : www.un.org/disarmement/un-saferguard/. Les autorités nationales, les employeurs et les autres organismes et organisations intéressés devraient en obtenir des copies avant de commencer les programmes de gestion des stocks de munitions conventionnelles.

³⁸ Lorsque droit d'auteur le permet.

